



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 38 : Autres questions à examiner par la Commission technique

INTÉGRATION DU PERSONNEL DE LA NAVIGATION AÉRIENNE DANS L'ANNEXE 1

(Note présentée par l'Indonésie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Pour tenir compte de la rapide évolution de la technologie, les États membres doivent s'assurer d'avoir du personnel bien formé pour leurs services de navigation aérienne (ANS). Ce personnel doit détenir une licence et la qualification requise, conformément aux dispositions applicables. En ce qui concerne l'Annexe 1, les exigences de délivrance de la licence n'ont pas encore été incorporées pour certains types de personnels des services de navigation aérienne mentionnés au paragraphe 2.7 ci-après. Dans ces conditions, les États ont établi leurs propres normes relatives aux licences des personnels ANS autres que ceux couverts par l'Annexe 1, d'où des disparités entre les exigences des États qui se traduisent par un manque d'uniformité potentiellement contre-productif et qui devrait être corrigé.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

à demander au Conseil de procéder à la mise à jour de l'Annexe 1 « Licences du personnel » en établissant des normes pour les personnels de navigation aérienne mentionnés au paragraphe 2.7 ci-après.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A
<i>Incidences financières :</i>	Oui
<i>Références :</i>	<i>Annexe 1 – Licences du personnel</i> <i>Doc 7192 – Manuel de formation, Partie E-2 – Électroniciens en sécurité de la circulation aérienne</i>

1. INTRODUCTION

1.1 L'évolution de l'aviation civile vise à créer un système uniforme en intégrant les infrastructures de vol, les méthodes, les procédures et les réglementations en vue d'assurer des opérations sûres, efficaces et efficientes.

1.2 Dans l'environnement actuel, les technologies de la navigation aérienne évoluent parfois plus rapidement que la capacité de les assimiler des acteurs de l'aviation. Cependant, il est nécessaire que le personnel de navigation aérienne (ATM et AIS) puisse s'adapter à cette rapide évolution.

2. ANALYSE

2.1 Dans la Loi n° 1 de l'aviation indonésienne, adoptée en 2009, la définition du personnel de navigation aérienne comprend tout le personnel directement associé à la mise en œuvre, à l'exploitation et à la maintenance des installations de navigation aérienne.

2.2 Le personnel de navigation aérienne comprend : le personnel des services de la circulation aérienne (ATCO et opérateurs de station aéronautique), les électroniciens en sécurité de la circulation aérienne (ATSEP), le personnel des services d'information aéronautique (AIS) et le personnel chargé de concevoir les procédures de vol.

2.3 L'article 292 de la Loi n° 1 de l'aviation indonésienne de 2009 prescrit que chaque membre du personnel de navigation aérienne doit détenir une licence ou un certificat de compétence.

2.4 Les normes et pratiques recommandées pour les licences du personnel ont été initialement adoptées par le Conseil le 14 avril 1948, en vertu des dispositions de l'article 37 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago 1944), constituant l'Annexe 1 à la Convention.

2.5 L'Annexe 1 « Licences du personnel » fixe les normes et pratiques recommandées pour les licences et les qualifications des pilotes, des membres d'équipage de conduite, des techniciens/mécaniciens/ingénieurs en aéronautique, les ATCO, les agents techniques d'exploitation et les opérateurs de station aéronautique.

2.6 Les États ont établi des normes nationales pour la délivrance des licences et les qualifications des personnels de navigation aérienne autre que le personnel mentionné dans l'Annexe 1. Bien que, dans de nombreux cas, les éléments d'orientation contenus dans les documents de l'OACI soient utilisés comme base pour les exigences nationales, il subsiste des disparités entre les États sur le plan des critères de délivrance des licences.

2.7 L'instauration de licences pour les professionnels de l'aviation a considérablement amélioré la sécurité en fixant des normes réglementaires qui garantissent l'application mondiale des mêmes exigences. Il serait donc nécessaire de normaliser les conditions de délivrance des licences pour le

personnel AIS, les ATSEP et les concepteurs de procédures de vol, qui ne sont pas actuellement couvertes par les SARP de l'Annexe 1 et de les inclure dans ladite Annexe. L'Indonésie est d'avis que de telles exigences uniformes pour la délivrance de licences à tous les professionnels des services de navigation aérienne permettraient d'améliorer sensiblement la sécurité de l'aviation.

— FIN —